



POLICE MUNICIPALE

EH/CB

APM 08/0388

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION

ALLEE DES MATTES DU GUA

PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Considérant la nécessité de modifier les règles de circulation allée des Mattes du Gua, dans le cadre de l'aménagement du chantier de cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules allée des Mattes du Gua « voie sans issue » va être modifiée comme suit :

Un accès va être créé afin de permettre la circulation des véhicules sur le parking des Jardins du Monde.

La circulation sera autorisée dans les deux sens allée des Mattes du Gua depuis le parking des Jardins du Monde jusqu'au bd Franck Lamy. Un panneau « stop » de type AB4 sera implanté allée des Mattes du Gua à l'intersection avec le parking des Jardins du Monde.

Les usagers de la route circulant allée des Mattes du Gua seront tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur le parking des Jardins du Monde, à compter de ce jour jusqu'au 02 mai 2008.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale et la matérialisation au sol correspondantes seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 03 avril 2008

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 16 avril 2008*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT*